BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1674

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

501 516 645 RCS Nanterre.
SAXOPRINT EURL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 19-21, Allées de l'Europe, 92110 Clichy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE Pour la société absorbante Dénomination : Saxoprint GmbH Forme juridique : Société à responsabilité limitée de droit allemand Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : Enderstr.92 C-01277 DRESDE Montant du capital :1 000 000 euros Immatriculation : Registre du Commerce du Tribunal de DRESDE sous le numéro HRB 18253 Pour la société absorbée Dénomination : SAXOPRINT EURL Forme : EURL Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 19-21 allée de l'Europe-92110 CLICHY Montant du capital : 10 000,00 Euros Immatriculation : NANTERRE 501 516 645 Publicité parue dans le journal spécial des sociétés du 27/07/2022 Evaluation de l'actif et du passif : Actif : 6 058 545 Euros Passif : 1 235 392 Euros Le rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante détenant toutes les parts de la société absorbée conformément au paragraphe 122c al.3 UmwG les indications sur l'échange des actions (paragraphe 122c al.2 n° 2,3 et 5 UmwG et article L 236-3 II du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L 236-25 du Code de commerce) concernant le rapport d'échange d'actions, les détails de l'attribution des parts et la date de la participation des parts aux bénéfices ne sont pas applicables ni requises. Le montant prévu de la prime de fusion : NEANT Date du projet commun de fusion : 14/07/2022 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce français, les créanciers de la société absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, peuvent former une opposition sous un délai de 30 jours à compter de la publication prévue dans l'art R236-2 du Code de Commerce, sachant que l'opposition d'un créancier ne peut faire obstacle à la réalisation de la fusion transfrontalière. La société absorbée se dissout sans liquidation conformément à l'art. L 236-3 I du Code de commerce et à l'art 119al 2 lit. a de la Directive 2017/1132 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (ci-après la « Directive »). La fusion devient effective conformément aux paragraphes 122 a al.2, 20 UmwG, à l'art.L 236-31 du Code de commerce et à l'art.129 de la Directive ,à la date de l'inscription de la fusion auprès du registre du commerce de DRESDE Date et lieu de dépôt au RCS : le 18/07/2022 au RCS de NANTERRE.